Affaire suivie par : Myriam LECOSSOIS
Secrétariat Général des Services
Tél. : 02.31.36.24.52
Mail : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10/07/2020

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre – Mme. Duny Muriel – M. Adam Alain– M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia – M. Bertrand Jacky – M. Rycroft-Thiriet Jack – M. Maros Patrick– M. Tracol Raphaël – Mme Deuley Fabienne – M. Godet Jean-Michel – Mme Rousseau Isabelle – Mme Vasse Christine – Mme Reijasse Delphine – Mme Leroux Fabienne – M Didier Eric – Mme Hamel Aurélie – M Blanchot Geoffroy et M Deloge Korantin,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme Anne Chantal, Mme Chan Sylvie, Mme Horlaville Claire, M Lalouelle Laurent, Mme Lazzarotti Catherine, Mme Rauchs Géraldine, Mme Sevin Françoise ont donné respectivement pouvoir à Mme Vasse Christine, Mme Bretos Lydia, M. Lefort Thierry, Mme Duny Muriel, M. Adam Alain, Mme Aurélie Hamel, M. Didier Eric, Mme Deuley Fabienne.

Absents excusés

M. Buffetrille Alain, M Gérard Christophe

Mme Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
2- Avenant au Traité de concession de la Place Lesage
3- SDEC : extension du projet de vidéo-protection
4- Renouvellement de la demande d'autorisation de vidéo protection du parking sous-terrain Justice de Paix
5- Liste de la Commission des Impôts Directs

Finances

6- Demande de subvention – DETR/DSIL « Flash » - Travaux école primaire Dian Fossey
7- Projet d'effacement des réseaux « Rue du Bout Varin »
8- Admissions en non-valeur

Ressources Humaines

9- Renouvellement et modification de la convention de mise à disposition d'un agent Coordinateur à la Crèche de Douvres la Délivrande et de Luc sur Mer
10- Recrutement d'un vacataire - Service Police Municipale – Dispositif de Formation

11- Mutualisation d'un dispositif de formation - Service Police Municipale
12- Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale de Douvres la Délivrande et de Luc sur Mer
13- Renouvellement d'un poste d'Agent d'Entretien des Ecoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
14- Recours aux contrats d'apprentissage

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 22/06/2020

Le Procès-verbal de la réunion du 22/06/2020 a été adopté à l'unanimité.

1- <u>Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux</u>

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. L'effectif légal du conseil municipal est celui déterminé par l'article L 2121-2 du CGCT.

Cet effectif est de 15 dans les conseils de vingt-sept à vingt-neuf membres. De plus, s'ajoute à cela les délégués des communes associées. Pour Douvres la Délivrande, il faut ajouter un délégué de la commune associée de Tailleville ; soit un effectif total de 16 délégués à désigner. A cela il faut y ajouter 8 délégués suppléants.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents lors de l'ouverture du scrutin à savoir M. Jack Rycroft-Thiriet et M. Patrick Dubois, M. Korantin Delogé et M. Geoffroy Blanchot.

Monsieur le Maire propose une liste unique respectant le principe de parité :

Liste des candidats délégués titulaires :

1- LEFORT Thierry
2- DUNY Muriel
3- PAILLETTE Jean-Pierre
4- REIJASSE Delphine
5- DUBOIS Patrick
6- ROUSSEAU Isabelle
7- TRACOL Raphaël
8- DEULEY Fabienne
9- ADAM Alain
10- SEVIN Françoise

11- GODET Jean-Michel
12- HORLAVILLE Claire
13- BERTRAND Jacky
14- CHAN Sylvie
15- MAROS Patrick
16- BRETOS Lydia

Liste des candidats délégués suppléants :

1- DIDIER Eric
2- LAZZAROTTI Catherine
3- RYCROFT-THIRIET Jack
4- VASSE Christine
5- BUFFETRILLE Alain
6- ANNE Chantal
7- LALOUELLE Laurent
8- LEROUX Fabienne

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc et l'a mis dans l'enveloppe.
Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant, l'élection se déroulant en application des articles L 229 et R 133 du Code Electoral (proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne).

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

A obtenu
Liste unique : 27 voix

La liste unique présentée par Monsieur Lefort a donc obtenu :
16 délégués
8 suppléants

Liste des candidats délégués titulaires :

1- LEFORT Thierry
2- DUNY Muriel
3- PAILLETTE Jean-Pierre
4- REIJASSE Delphine
5- DUBOIS Patrick
6- ROUSSEAU Isabelle
7- TRACOL Raphaël
8- DEULEY Fabienne
9- ADAM Alain
10- SEVIN Françoise
11- GODET Jean-Michel
12- HORLAVILLE Claire
13- BERTRAND Jacky
14- CHAN Sylvie
15- MAROS Patrick
16- BRETOS Lydia

Liste des candidats délégués suppléants :

1- DIDIER Eric
2- LAZZAROTTI Catherine
3- RYCROFT-THIRIET Jack
4- VASSE Christine
5- BUFFETRILLE Alain
6- ANNE Chantal
7- LALOUELLE Laurent
8- LEROUX Fabienne

2- Avenant au Traité de concession de la Place Lesage

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, la Commune a désigné la Shema en qualité de concessionnaire du projet de requalification de la Place Lesage. Le Traité de concession et ses annexes ont été signés le 22 mai 2015.

Un premier avenant a été passé le 23 mai 2016 relatif à des adaptations d'ordre technique et financier.

Dans ce programme, il est prévu que la Mairie participe pour un 775 000 € réparti comme suit : 375 000 € sur le volet aménagement et 400 000 € sur le volet bâtiment :

Le volet aménagement est soumis à TVA : HT 375 000 € TVA 75 000 € TTC 450 000 € - Le volet bâtiment est non soumis à TVA : 400 000 €

Il est également prévu que la collectivité reverse le montant des subventions perçues.

A ce jour, 526 000 € ont été versés à la SHEMA.

Ce montant qui a été prévu comme un plafond de subvention maximum dans le traité de concession doit être modifié pour y inclure les subventions supplémentaires perçues par la commune d'un montant de 241 000 € et la TVA d'un montant de 75 000 € sur le volet aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Approuve
Les montants de subventions à reverser en intégralité d'un montant de 241 000 euros ainsi que le montant de la TVA sur le volet aménagement d'un montant de 75 000 €.

Approuve
L'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement de Requalification de la Place Lesage.
Autorise
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier ledit avenant.

3- Projet d'extension de la vidéo-protection

SDEC Energie

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale du projet d'extension de la vidéo-protection sur l'ensemble de la Commune par le Sdec Energie.
Ce projet concerne les sites suivants :

- Complexe sportif Pierre Roux : 2
- Accès salle Léo Ferré : 1

- Place de la Basilique : 1
- Place Oerlenbach, Place Lesage : 2
- Place des Marronniers : 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les caméras seront entretenues par le Sdec Energie dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.
Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne
Son accord pour que la construction des ouvrages nécessaires soit réalisée par le Sdec Energie.

Dit
Que la contribution de la commune s'élève à un montant de **63 740.42 €** correspondant au devis de **94 488.50 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

S'engage
A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
☐ en section de fonctionnement – compte 65 54
☑ en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

Prend
Note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Dit
Que la période de réalisation des travaux sera de quatre mois minimum après l'accord et selon programmation avec l'entreprise.

4- Renouvellement demande d'autorisation de vidéo protection parking sous terrain Justice de Paix

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le système de vidéo-protection du parking Justice de Paix doit faire l'objet d'un renouvellement d'autorisation.
Monsieur Le Maire explique que ce système a été installé en 2007 et qu'il n'a pas fait l'objet de modification. Ce système d'exploitation est composé de 5 cameras intérieures, d'une caméra extérieure, d'une caméra visionnant la voie publique et d'un enregistreur de données.
Le système de vidéo-protection a été mis en place par un installateur certifié, Techni Serv à Rots.
Des affiches réglementaires relatives aux modalités d'information du public sont apposées aux entrées du parking et dans l'escalier intérieur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise
Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'autorisation du système de vidéo protection susvisé.

Dit
Que la demande est envoyée en Préfecture via un cerfa n°13806*03 sous le numéro de dossier suivant : AVS14493.

5- Liste Commission des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit **trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants**, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité,

Décide
De dresser une liste de 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants :

Titulaires :

1- Mme Claire Horlaville
2- M. Robert Filliatre
3- M.Jacques Levionnais
4- M. Patrick Dubois
5- M. Gérard Duval
6- Mme Aurélie Hamel
7- M. Joël Bediot
8- M. Gilles Letellier
9- Mme Chantal Vermès
10- M. Jean-Pierre Heïssat
11- Mme Muriel Duny
12- M. Jean-Claude Pinot
13- M. Pierre Zanino
14- M. François Chevillon
15- M. Jean-Pierre Loussot
16- M. Alain Adam

Suppléants :

1- Mme Christine Vasse
2- M. Daniel Berot
3- Mme Denis Laurence
4- Mme Françoise Marie
5- M. Daniel Boulet
6- Mme Evelyne Jeanne
7- Mme Nelly Fleury
8- M. Jean-Michel Godet
9- M. Jean-Pierre Paillette
10- Mme Lydia Bretos
11- M. Jacky Bertrand
12- M. Raphaël Tracol
13- Mme Fabienne Leroux
14- Mme Catherine Lazzarotti
15- Mme Fabienne Deuley
16- M. Christophe Gérard

6- Projet d'effacement des réseaux « Rue du Bout Varin »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 108 816.83 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 40 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 73 426.46 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Confirme

Que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

Prend

Acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

S'engage

À voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

Décide d'inscrire le paiement de sa participation e**n section d'investissement, par fonds de concours.**

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'engage

À verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend

Note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'engage

A verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 720.42 €.

Autorise

M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

7- Demande de subvention – DETR/DSIL « Flash »
Travaux école primaire Dian Fossey

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le contexte sanitaire actuel, les établissements scolaires doivent mettre en place des dispositifs adaptés pour l'accueil des élèves dans des conditions d'hygiène et de sécurité renforcées. Pour autant, les bâtiments et les installations scolaires ne sont pas nécessairement adaptés à la situation actuelle.

Dans ce contexte particulier, la préfecture lance un nouvel appel à projets pour permettre aux collectivités devant engager, de manière urgente, des travaux d'aménagement des locaux scolaires, de formuler une demande de concours financiers de l'Etat. Ce financement sera accordé sur les crédits délégués au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

Les opérations proposées doivent concerner des travaux d'investissement réalisés dans les établissements scolaires : aménagement des classes et des restaurants scolaires, extensions et classes mobiles, nouveaux besoins d'équipements matériels et numériques, etc.

A Douvres, la commune a prévu un certain nombre de travaux et d'aménagement dans ses locaux scolaires permettant d'adapter ces bâtiments aux circonstances actuelles relativement aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Le montant total estimatif des travaux est de 160 000 euros se répartissant sur les deux bâtiments en maternelle et en élémentaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve

L'engagement des travaux d'urgence à réaliser à l'école primaire Dian Fossey.

Autorise

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL « Flash » pour des travaux d'urgence à réaliser à l'école primaire Dian Fossey en élémentaire et en maternelle de manière à faire face aux mesures d'hygiène et de sécurité au taux maximum de 30 % sur un montant estimé de 160 000 euros HT.

Dit

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

8- Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire explique que la ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 402.90 € pour les non-valeurs

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide
D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 402.90 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Autorise
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

2018	R-99307-1		HALLEY Fabien	87	0,93
2018	R-99106-13		LEPRESTRE Martial	87	1,03
2018	R-188-29		GODARD Christelle	83	2,10
2018	R-176-84		PANNIER Jean Regis	83	4,25
2018	R-182-28		GODARD Christelle	83	5,23
2018	R-184-39		LAMANI Chahineze	83	5,23
2018	T-168	7067-251-	FLEURET Fleur	300	6,78
2018	R-99110-1		HALLEY Fabien	87	6,97
2018	R-99111-1		HALLEY Fabien	87	7,14
2018	R-176-43		GUIRAO Johan	83	8,50
2018	R-182-79		VIVIEN Melanie	83	10,04
2017	R-139-40		GODARD MARYLENE	83	10,50
2018	R-99109-1		HALLEY Fabien	87	11,90
2018	T-513	7336-822-	ANDRE INFORMATIQUE	300	12,00
2018	R-178-26		DUPLESSIS Jonathan	83	15,30
2013	T-558	752-824-	SEJOR STEEVE	300	295,00
			TOTAL		402.90

9- Renouvellement et modification de la convention de mise à disposition d'un agent Coordinateur à la Crèche de Douvres la Délivrande et de Luc sur Mer

Vu l'article 3 du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, lequel dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant ; qu'elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée ;
Vu la délibération initiale en date du 4 juillet 2011 relative :

-d'une part à la mise à disposition conventionnelle auprès de Douvres la Délivrande, commune d'accueil, de 50 % d'un poste de puéricultrice, pour trois ans à compter du 1er août 2011,

-d'autre part aux frais en lien ;

Vu les conventions subséquentes avec Luc-sur-Mer, commune d'origine ;
Considérant que cette expérimentation de coordination pluri-communale dans le domaine a besoin d'évoluer et d'être modifiée pour tenir compte d'une nouvelle organisation dans la crèche de Douvres.
M. le Maire propose, au moment d'enclencher le dispositif triennal n°4, de faire évoluer la quotité de mise à disposition (passage de 50% à 8,57 %) du 1er août 2020 au 31 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide

De faire évoluer la quotité de mise à disposition de 50% à 8,57% auprès de Douvres, commune d'accueil, d'un poste de puéricultrice, du 1er août 2020 au 31 juillet 2023.

D'autoriser

M. le Maire à signer avec Luc sur Mer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel petite enfance permettant la mise en œuvre de cette évolution du dispositif, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'autoriser

M. le Maire à signer avec Luc sur Mer la convention accessoire relative aux frais en lien avec la mise à disposition de personnel petite enfance.

10- Recrutement d'un vacataire

Service Police Municipale – Dispositif de Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour dispenser la formation de recyclage obligatoire au maniement du bâton de défense à l'agent du Service de Police Municipale de la ville ayant suivi la formation initiale pour une durée de 6 heures (2 sessions de 3 heures). En effet, La session du 1er semestre n'ayant pu avoir lieu, 2 sessions deviennent obligatoires au cours du second semestre 2020. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69,50 €, soit 208,50 € brut pour chacune des 2 sessions de 3 heures à programmer au cours du second semestre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 fois 3 heures au cours du second semestre 2020.

Décide
De fixer la rémunération de la vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69,5 €, soit 208,5 € brut pour chacune des 2 sessions de 3 heures.

Dit
Que les crédits nécessaires au Budget.

Autorise
Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

11- Mutualisation d'un dispositif de formation

Service Police Municipale

Monsieur le Maire de Douvres-la-Délivrande explique que le CNFPT a dispensé la formation socle « Le Maniement du bâton télescopique » aux Policiers Municipaux. Toutefois, l'organisme n'enseigne pas les entrainements et les recyclages obligatoires tous les semestres (trois heures).

Un formateur indépendant peut intervenir pour la Collectivité sous forme d'une vacation. Cette prestation sera mutualisée avec la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer qui a un Agent soumis également à cette obligation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'établissement d'une convention réglant les modalités financières de la prestation et les modalités de répartition entre les deux Communes.

La rémunération du formateur est de 69,5 € x 3 h, soit 208,50 € brut pour chacune des deux sessions à programmer au cours du second semestre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide
Le versement de la rémunération du formateur à hauteur de 2 x 208.50 euros brut.

Autorise
Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat financier avec la Commune de Saint- Aubin-sur-Mer afin de partager le coût de la formation pour moitié.

12- Renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque des Services de Police Municipale de la Ville de Douvres la Délivrande et de la Ville de Luc sur Mer

Sur la base de l'article L2212-10 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement du dispositif existant de mise en commun d'Agents de Police Municipale entre Communes avec Douvres la Délivrande.

La mise en commun d'Agents de Police Municipale est ouverte aux Communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant. Elle permet de mettre à disposition de chaque Commune concernée un ou plusieurs Agents de Police Municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les Agents de Police Municipale mis à disposition, sont compétents sur le territoire de chacune des Communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, ces Agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune.

La convention, conclue entre l'ensemble des Communes intéressées par ce dispositif, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des Agents et de leurs équipements. Cette convention est signée par l'ensemble des Maires des Communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux, pour une durée minimale d'une année. Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une Commune. La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum. Elle est transmise au Représentant de l'Etat.

La mise à disposition de chaque Fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la Commission Administrative Paritaire. L'accord de l'Agent n'est pas requis. Une copie de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2212-10 est annexée à l'arrêté de mise à disposition. La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention (minimum 1 an). Toutefois, elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans. La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci ou de l'ensemble des Communes d'accueil du Fonctionnaire mis à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition des Services de Police Municipale de la Ville de Douvres la Délivrande et de la Ville de Luc sur Mer,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des Services de Police Municipale de la Ville de Douvres la Délivrande et de la Ville de Luc sur Mer.

Dit

Que la mise à disposition de chaque Fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du Maire après avis de la Commission Administrative Paritaire.

13- Renouvellement d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
Service Crèche

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétence est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce Contrat est un Contrat Aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les Collectivités Territoriales et leurs regroupements.

Ce Contrat s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat et du Contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pour un poste d'agent de crèche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide

Le renouvellement d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à compter du 15 septembre 2020 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence ».

Précise

Que le Contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise

Que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Indique

Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, (multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise

L'autorité Territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

14- Recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité,
Décide

Le recours au contrat d'apprentissage,

Décide

De conclure dès la rentrée scolaire, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service action sociale	1	Master	2 ans
Crèche	1	CAP petite enfance	1 an

Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.